

ANNEXE 2

relative à la valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement

Pour l'ensemble des promouvables, cette valorisation se traduit par un barème national dont le caractère est indicatif. Ce barème permet la prise en compte des différents critères d'appréciation : l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel .

1) Appréciation de la valeur professionnelle :

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

2) Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté. Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019, conformément au tableau ci-dessous.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160